

2B2 COACH INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 10 000,00 €

Siège social : C/O COB – Immeuble Centre d’Affaires
17 rue Frédérick Arrondell – Hameau du pont
97150 SAINT-MARTIN

813 961 109 RCS BASSE-TERRE

PROCES VERBAL D’ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2026

L’an deux mille vingt-six,
le premier juillet,
à dix heures,

les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Hervé BIZET, propriétaire de.....	500 actions
- Monsieur Richard CAPELLE-CHABERT, propriétaire de	500 actions

soit un total de.....	1 000 actions
sur les mille (1 000) parts composant le capital social.	

Monsieur Hervé BIZET préside la séance en sa qualité de Président.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des voix des associés.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que le rapport, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance, décide de transférer, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2025, le siège social de : Immeuble Centre d'Affaires - 17 rue Frédérick Arrondell – Hameau du pont 97150 SAINT-MARTIN à : 17 rue d'Opale – Parc Phénix – GRAND-CASE 97150 SAINT MARTIN.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

"ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé : 17 rue d'Opale – Parc Phénix – GRAND CASE - 97150 SAINT-MARTIN.

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés

Monsieur Hervé BIZET

Monsieur Richard CAPELLE-CHABERT